


# Qu'est ce qu'un Groupement Forestier ?

## ➔ Définitions


⇒ Groupement forestier

Société civile à objet forestier. Le groupement forestier est une personne juridique à part entière (dite morale par opposition à personne physique) dotée d'un patrimoine propre distinct du patrimoine des propriétaires privés. En contrepartie de leur droit de propriété sur les parcelles boisées, les associés d'un groupement forestier reçoivent des parts sociales du groupement.

 Code Forestier Art L.241-1 à L.246-2 et R.241.1 à R.246-1 et Code Civil 1832 à 1870-1

⇒ Groupement foncier rural (GFR)

Société civile formée en vue de rassembler et gérer des immeubles à usage agricole et forestier. Elle est régie en matière fiscale selon les dispositions propres aux groupements fonciers agricoles pour la partie agricole et selon les dispositions propres aux groupements forestiers pour la partie forestière. Ce qui est dit dans la suite de la fiche pour le groupement forestier s'applique au GFR

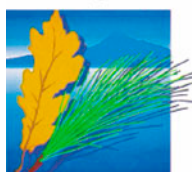
 Code Rural Art L.322-22 à L.322-23 et Code Civil 1832 à 1870-1

## ➔ Principales raisons de créer un groupement forestier

- Conservation, afin de sortir de l'indivision en évitant le démembrement d'une forêt familiale.
- Reboisement, pour la mise en valeur forestière de petites propriétés rurales.
- Transformation, pour transférer les biens forestiers appartenant à une société existante dont le régime juridique est moins adapté.
- Investissement dans le cadre d'un placement à long terme (produits financiers)
- Gestion conjointe d'un patrimoine agricole et forestier, dans le cas du groupement foncier rural.

## ➔ Constitution

- Nombre d'associés au moins 2 avec le consentement libre et unanime de chacun, ou suivant procédure de la volonté de la majorité (au moins les 2/3 de la valeur des immeubles).
- Statuts du Groupement, dénomination, siège social à définir.
- Durée ne peut dépasser 99 ans.
- Pas de limitation de surface.
- Les immeubles peuvent être situés dans des massifs et départements différents.
- Gestion conduite selon un Plan de Gestion approuvé par tous avec participation de tous aux revenus.
- 



## ➔ Apports

Le **capital social** est constitué de l'ensemble des apports avec attribution de parts d'intérêts indivisibles, de valeurs identiques et estimées à leur juste valeur.

- En espèce.
- En nature : forêt en pleine propriété ou en nue propriété, terrains à boiser ou à reboiser ou à vocation sylvo-pastorale.
- En accessoires à la forêt (chemins, pare feu, étangs, cultures à gibiers, maison forestière, matériel et outillages forestiers, agricole).
- En capitaux, apports mobiliers.

## ➔ Gestion

- Un gérant administre le groupement suivant les règlements des statuts. (au moins une réunion chaque année de tous les membres pour faire le point).
- Les dépenses et recettes sont réparties au prorata des parts sociales de chacun.
- Un plan simple de gestion, agréé par le C.R.P.F, fixe les objectifs forestiers à poursuivre. ¶231001 à 231008)
- La gestion technique de la chasse et de la pêche est à prévoir.

## ➔ Fiscalité

- Le groupement n'est pas assujéti à payer l'impôt sur les sociétés. ¶640001 Chaque membre (personne physique), doit déclarer au titre des revenus fonciers, la part de revenu cadastral correspondant à sa participation au groupement.
- Comme tout propriétaire, le groupement paie l'impôt foncier.
  - ⊗ *Les revenus de la chasse, et de la pêche, sont déclarés au titre des revenus fonciers et non comme bénéfiques agricoles.*

## ➔ Aides publiques

Le groupement doté d'un P.S.G, est prioritaire dans l'octroi d'aides publiques.

## ➔ Comment créer un Groupement

- Contacter son Notaire, pour établir des statuts conformes à la législation en vigueur.
- Demander à la D.D.A.F ¶712002 , un certificat attestant que la forêt est susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière afin de bénéficier d'une réduction de 3/4 des droits de mutation (Régime Monichon) dans le cas d'une succession ou d'une donation partage. ¶643103
- Au moment de la signature de l'acte notarié, il est nécessaire de remplir :
  - ⊗ *des formalités de publicité : enregistrement des droits de publicité foncière, dépôt au tribunal de commerce, inscription aux hypothèques ¶646001, immatriculation au registre du commerce et des sociétés, insertion dans un journal d'annonce légale.*
  - ⊗ *Reconnaître les Statuts signés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.*